

de Chasoil; et ad tres solidos et sex denarios censuales et nos de solutione dicti olei postea teneremur. In hujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum apposui.

Actum anno gratiæ 1220.

CXXXIII.

Septemfontium abbatia Ordinis Cisterciensis, filia Fonteneti, sub Willermo abbate secundo Fontenensi fundata (94).

(Ex secunda magna charta Fonteneti, numero 38.)

574 Haymo miles de Marmania dedit ecclesiæ Fonteneti pratum quod dicitur Pratum Belet, prope magnum pratum monachorum in valle Grinionis. Accepit autem inde a monachis terram et prata quæ habebant apud Marmaniam, et palefridum. Actum est hoc inter Montembarum et Montemfortem, quando abbas Willermus educebat abbatiam Septemfontium.

Testes sunt Rainerius de Rochia, Gislebertus prædicti Haymonis avunculus, Teobaudus de Fraxino presbyter, Odo presbyter Curcellarum.

575 CXXXIV.

Armes des comtes de Champagne.

(Extrait de Pierre PITHOU, au livre I des Comtes de Champagne et Brie, page 493.)

Voilà les sept qu'on pourrait justement estimer avoir été les vrais Comtes Pairs de Champagne. (Il avait dit les comtes de Joigny, de Reheil de Brienne, de Roucy, de Braine, de Grandprey, et de Bar-sur-Seine.) Auquel nombre plusieurs ont voulu rapporter sept pièces d'or, contrepotencées en vne bande d'argent, qu'ils mettent en champ d'azur es armoiries de Champagne et Brie: lesquelles toutefois se blasonnent par les plus modernes, d'azur à bande d'argent, contrepotencées d'or à treize pièces. Mais le Roman du petit Seintre, auquel pour son ancienneté je defere quelque chose en telles doutes, fait porter à un Jean de Champagne, d'azur à une bande d'argent, à deux costices ou fretaux d'or, potence contrepotencées (sans les nombrer autrement) à trois lambeaux de quelles, qui sont les marques de cadet, etc. Or quoy que les potences soient encore reconnues par tous en ces armes, si es-ce que l'ose dire qu'ès seaux de ces Comtes, mesmement en ceux du Roy Thiebaut et de la Roïne Jeanne (que l'ay veus en assez bon nombre) il y a trop plus d'apparence de fleurons en cette bande, que de potences. Mais ie n'ay entrepris de blasonner icy ces armoiries plus superstitieusement, me contentant de dire, que si ainsi est, il ne semble pas qu'elles scient du tout si anciennes que ces Comtes; estant bien certain qu'au commencement ils n'ont pas tant eu de Pairs de cette qualité sous leur mouuance. Aussi y a-il 576 tres grande ap-

(94) Septemfontium abbatiam Borboniensis agri et Ordinis Cisterciensis (nam sunt Præmonstratensium alia duæ cognomines in Remensi et Lingonensi diocesisibus) vel hinc discimus filiam fuisse Fonteneti, hoc est coloniam per Willermum abbatem e Fonteneto deductam. Quod quando euenit,

appareance, que les entreprises d'outremer nous ont apporté la pluspart de ces armes et blasons: pour le moins en ont-elles rendu l'usage plus commun, et depuis plus religieusement obseruè, qu'il n'auoit été auparauant.

CXXXV.

Armes des Comtes de Champagne.

Extrait d'une lettre du sieur André Duchesne, ad ressee à Monsieur Nicolas Camusat, Chanoine en l'Eglise de Troyes, le penultième Novembre 1624, et à moy communiquée par Monsieur Louys de Villeprouuée, Seigneur de Villette, Conseiller de Sa Majesté, esleu en l'Election de Troyes.

Pour le seau de Champagne, potencé et contrepotencé, ie l'ay veu sur la tombe d'Alix femme de Thibault Comte de Champagne, fils d'Eudes second, en l'Eglise de Sainct Pharon. Si ce n'est qu'on veuille dire que la tombe ayt esté faite long temps depuis sa mort. Mais ie l'ay encore veu en des seaux qui sont à Saint-Martin des-Champs, auant l'an 1230. Ce qui monstre que les potences procedaient de fantaisie. Et pense quant à moy que c'ayt esté une brisure prise par vn cadet, et retenue depuis par la postérité quand elle deuint l'aisnée.

ADVIS AU LECTEUR.

S'il est vray que Henry le Large, qui dès l'an 1152 fut Comte de Champagne apres son pere Thiebaut le Grand, aye porté le premier dans ses armes les potences contrepotencées, comme l'aiseur Monsieur Bonhomme en l'article qui va apres cettuy cy; il faut tenir pour certain que telles armes ne furent apposées au tombeau d'Aalys, femme de Thiebaut le Viel, et mere du Comte Hugues, que longtemps après son trespas, et depuis le regne de Henry le Large son arriere petit fils.

CXXXVI.

Memoires de Monsieur Bonhomme, ancien Chanoine en l'Eglise cathedrale de Troyes, touchant les Armes des Comtes de Champagne. A nous envoyez, en Septembre de l'an 1659.

577 J'ay veu au thresor de nostre Chapitre de Troyes, le titre du Comte Hugues, cotté au liure du sieur Camusat, et les trois seaux y pendans. Le premier est dudit Hugues: le troisième est de Thiebault son successeur, auquel il vendit les Comtes de Champagne et de Brie: et celui du milieu est de Henry le Large, fils de Thiebault. Et qui sans douté y ont esté mis en diverses années, pour la confirmation des priuileges portez en iceluy, en faveur dudit Chapitre de Troyes, suiuant le temps de leur regne. Ausdits trois seaux des trois Comtes successifs l'un à l'autre, il n'y a point de contresel: et à chaque seel y est empreint un homme à cheual, tenant de sa droite une espée nue, et de la gauche un escu sur son costé gauche,

quia ex his tabulis achronicis colligi nequit, docet nos Claudius Robertus in Gallia Christiana, indicatum sibi scribens haberi ex bulla Adriani papæ IV, data anno Christi 1156, fundatum fuisse id monasterium anno 1132 a Wicardo et Wilelmo de Burbone.

duquel on ne voit que le bord sur la poitrine; avec les inscriptions de chacun de trois autour du seel.

Sigillum Hugonis comitis Palatini Trecentis.

Sigillum Theobaldi comitis Palatini Trecentis.

Sigillum Henrici comitis Palatini Trecentis.

Ils sont ainsi tous trois qualifiez Palatins; et pareillement les Comtes de Champagne suivans, jusques à Jeanne femme de Philippe le Bel: et ils auoient leur Palais dans Troyes, où ils tenoient leurs grands iours deux fois l'an, estans accompagnez des sept Comtes, et six Pairs leurs vassaux: et estoit le premier terme au lendemain de Quasimodo, 578 et le second au sixième d'Aoust ensuiuant. Et le contract dudit Philippe le Bel portoit, à conditi o que lesdits grands iours ne se tiendroient pas, pendant qu'on tiendroït ceux du Parlement de France.

Chacun de nos Comtes a porté en son Escu un blason à sa fantaisie; l'un à cause de sa mere, les autres à cause de diuerses Terres et Comtez a eux auenuës, ou par mariage, ou par successions, ou par contracts de donations

Pour vous dire que nos Comtes ont blasonnez leurs Escus diuersement: ie sçay que Herbert nostre premier Comte de Troyes, portoit l'Eschiquier d'or et d'azur l'an 902.

Robert apres 930, s'estant emparé de Troyes, porta pour blason une Panthere d'or en un Escu de gueulle,

D'autres en suite ont porté d'azur à une bande d'argent et deux cottices d'or de part et d'autre. La bande d'argent chargée d'ondes d'eau, et les deux cottices aussi.

D'autres ont porté sur la bande d'argent et cottices d'or, des vignettes ondoyantes.

D'autres n'ont porté que des vignettes sur les cottices, et non sur la bande d'argent.

Henry le Large, fils de Thiebault à la belle lignée, a porté le premier sur son Escu d'azur à une bande d'argent; designant la riuiere de Seine qu'il fit passer dans Troyes: deux cottices potencées et contrepotencées de treize pièces d'or, qui signifient les treize Comtes vassaux dudit Comte de Champagne; sçavoir de Joigny Doyen des Comtes, de Bar, d'Auxerre, de Tonnerre, de Porcien, de Brienne, de Grandprey, de Reheil, de Marle, de Vertu, de Vienne, de Bussy, et de Brie.

J'ay les preuues en mon cabinet de tout ce que dessus. Et 579 sur le tombeau d'argent que Marie sa femme, fille de Louy le Jeune, et d'Alienor fille de Sainct Guillaume, Duchesse d'Aquitaine, qui sçauoit bien les Armes de son mary, sont gravez en or ces deux vers.

Principis egregios actus Maria revelat.

Dum sponsi cineres tali velamine velat.

J'ay veu aussi vn grand seel en cire rouge, au thresor du Chapitre de S. Estienne, du Comte Henry le Large qui en fut le fondateur, où il y a vn contresel avec les potences contrepotencées, en petit: et

PATROL. CLXXXV.

au tour, l'inscription en viell langage François, Passaient le meilleur,

Henry son fils aisné a porté de mesme, sinon Cypre et Champagne en Escu myparti, come Roy de Cypre, à cause d'Isabeau Reine sa femme.

Thybault frere de Henry a porté d'azur avec la bande d'argent: et pour cottices de part et d'autre quatorze gothiques d'or; comme il se voit au tombeau d'argent que luy fit dresser sa vesue Blanche de Navarre, fille de Sanche le Sage, et sœur de Sanche le Fort; qui est à S. Estienne de Troyes, au Chœur, où sont ces deux vers.

Hoc tumulo Blancha Nauarra Regibus orta,

Dum Comitem velat, quo ferueat igne reuelat.

Et son Eseau est en forme de cœur, d'autant que de son temps la ville de Troyes estoit ainsi composée.

Thybault III du nom, surnommé le Posthume, fils du precedent, et Roy de Navarre de part sa mere Blanche, a porte les armes qu'on vous enuoye dépeintes. Et Thybaut et Henry ses deux fils (dont le dernier fut pere de Jehanne, qui fonda à Paris le College de Navarre, et fut femme du Roy Phillippe le Bel) porterent de mesme.

580 Les Armes de Thybaut le Postume sont en ouale, qui signifie, Troyes auoir esté bastie et agrandie en cette forme, en l'an 1240 qu'il la fit refermer à neuf. Et porte l'Escusson sur le tout un ouale de gueulle, chargé de trois chasteaux d'or; qui sont les anciennes Armes de Troyes, d'où elle a pris son nom. Et il y auait lors, le Chasteau du Roy, le Chasteau du Comte, et celui du Vicomte que l'ay veu demolir en l'an 1586.

Thybaut Roy de Navarre (dont les Armes peintes estoient jointes à ce memoire,) dans un ouale couronné, portoit escartelé. Au 1 de Nauarre. Au 2 de Champagne, avec les cottices potencées. Au 3. de Chipre. Au 4. de Brie, ou de Meaux, qui est, d'azur au lyon d'or rampant. Sur le tout, un petit ouale de gueulle, à trois chasteaux d'or l'un sur l'autre.

CXXXVII.

La Seigneurie d'Espoisse dans la maison de Mello. (André DUCHESNE en l'Histoire de la maison de Chastillon sur Marne, livre VII, chap. 1, page 329.)

Louys de Noyers trespassa aussi sans enfans enuiron l'an mille quatre cents neuf, et eut pour heritiere Marguerite de Noyers sa sœur, Dame de Poüilly et de Pré-Martin, mariée lors à Guy de la Trimouille, fils de Guillaume de la Trimouille Cheualier, et de Marie de Mello Dame d'Espoisse et de Bourbonlancy,

(Le mesme Duchesne en l'Histoire des seigneurs de Couches, page 166.)

Jean de Montagu, Seigneur de Couches, d'Espoisse, et de Belleueure. Celuy-cy espousa Jeanne de Mello, fille de Guillaume de Mello Seigneur de Giury et 581 d'Isabeau de Bourbon, Dame de la Ferté-Chauderon sa femme. Laquelle Jeanne auait esté mariée en premieres nopces à Eudes de Til, comme enseigne vn Arrest de l'an mille quatre cent vingt

quatre. Elle eut de la succession de Gibaut de Mello son ayeul sa Seigneurie d'Espoisse, qu'elle apporta à Jean de Montagu son second mary.

Extrait de la monstre faite à Sens, le Dimanche, xvii, jour du mois d'Aoust, l'an m. ccc. XLVIII, a moy communiqué par la courtoisie de Monsieur d'Herouval, conseiller du Roy, et Auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris.

Monsieur Guillaume de Mello, Seigneur d'Espoisse, monté sur un cheval bay baussent des quatre gemmes, estélé devant, ou pris de CC livres tournois, marqué à la marque de la Ville, etc.

Item d'une quittance de l'an 1369.

Sachent tous que nous Gibaut de Mello Sire d'Espoisse, Cheualier, auons eu et receu de Jehan le Mercier, Thresorier des guerres du Roy, etc., la somme de soixante-sept liures dix souls tournois, en francs xx souls tournois la piece. Dont nous tenons à con-

tent et bien payé. Donné à Roïen sous nostre scel, le vii jour d'Aoust, l'an Mil ccc. LXIX.

CXXXVIII

Extrait de deux Lettres à moy escrites de Paris, xi et xxviii Novembre 1659, par Monsieur du Bouchet, Cheualier de l'Ordre du Roy, son Conseiller et Maistre d'Hostel ordinaire, et son Historiographe.

Certainement la terre d'Espoisse vint à Dreux de Mello, fils de Guillaume de Mello, et petit fils de Dreux de Mello 582 Connestable de France, par son mariage avec Heluis de l'Orme, qui l'auoit eue de sa mere, nommée aussi Heluis. Et l'ay titre par lequel ce Dreux se qualifie Seigneur d'Espoisse des l'an 1247. Ce fut son petit fils de mesme nom, qui eut pour femme Eustache de Lezignen, cousine germaine d'Edouard I. Roy d'Angleterre. Voicy l'ordre de ces descentes.

DREUX de Mello, connestable de France, mourut l'an 1218.

GUILLAME de Mello, seigneur de Saint-Bris, mourut l'an 1248.

DREUX de Mello, seigneur de Chasteauchinon, marié avant l'an 1247, avec HELVIS, fille unique de HUGUES, seigneur de l'Orme, et d'HELVIS, dame d'Espoisse : suivit saint Louis outre mer, et estant au camp devant Damiette, céda au roy saint Louys, l'an 1249, ce qu'il auoit à Loches et à Chastillon, a cause de feu son oncle DREUX de Mello. Il mourut auant l'an 1252.

DREUX de Mello, seigneur d'Espoisse, de Chasteauchinon, de l'Orme et de Saint-Bris : estoit marié auant l'an 1259 avec la fille d'Anseric, seigneur de Montréal, et de Marie de Garlande; car cette année il demanda partage des biens de Marie de Garlande à Henry comte de Grandpré, frère utérin de sa femme. Il vuoit encore en l'an 1269.

DREUX de Mello, seigneur de Saint-Bris d'Espoisse, de l'Orme et de Chasteauchinon, 1276, epousa EUSTACHE de Lezignen, fille de Geoffroy de Lezignen, seigneur de Sainte-Hermine, de Jarnac, et de Chasteauneuf, et de Jeanne, vicomtesse de Chasteleraut. Il vuoit encore l'an 1290. Il fut père de DREUX de Mello, qui espousa Eléonor de Sauoye, vefue de Guillaume de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, de laquelle il eut deux filles, etc.

EUSTACHE de Lezignen fut cousine germaine d'EDOUARD I, roy d'Angleterre, à cause d'ISABEAU d'Angoulesme, 583 qui fut grand'mère de tous deux.

JEAN. 1^{er}, roy d'Angleterre
premier mari d'Isabeau.

HENRY III, roy d'Angleterre.

EDOUARD I, roy d'Angleterre.

HUGUES X, Sire de Lezignen,
premier mari d'Isabeau.

GODEFROY de Lezignen, mary
de Jeanne, vicomtesse de
Chasteleraut.

EUSTACHE de Lezignen,
femme de Dreux de Mello.

Ce Hugues, second mary d'Isabeau d'Angoulesme, fut aussi Comte de la Marche, et le X^e du nom entre les Seigneurs de Lezignen, non le IX^e comme a dit le sieur Duchesne, qui a ignoré le nombre de ces Hugues.

Voici la preuue comment Dreux de Mello, mary de Heluis de l'Orme, estait desia qualifié Seigneur d'Espoisse en l'an 1247. Elle est tirée du thresor de la Cathedrale d'Auxerre.

H. decanus, totumque capitulum Antisiodorensis, salutem in Domino.

Noverint universi quod cum nos emissemus a viro nobili Drocone de Melloto, domino Espossiæ, Castri-canini, et Ulmi, et Helvidi uxore ejus, laudante et consentiente venerabili Patre nostro Guidone Dei gratia Antisiodorensi episcopo, burgum de Conchiis juxta Variziacum, et omnia quæ ipsi habebant, tenebant, et possidebant apud Variziacum, sicut in

litteris prædictorum Droconis et uxoris ejus. et venerabilium Patrum Lingonensis et Nivernensis episcoporum, et etiam in litteris prædicti Patris Guidonis episcopi Antisiodorensis, de cuius seodo omnia prædicta a nobis empta dignoscuntur movere, plenius continetur, etc.

Actum anno Domini 1247, mense Junio.

La Seigneurie de l'Orme est en Nivernois, à deux lieues et 584 demie de S. Leonard, à dix lieues, d'Espoisse, et a douze lieues de S. Bris : et tomba dans la maison de Chalon Arlay par le mariage de Marguerite de Mello.

CXXXIX.

Extrait de l'Histoire de l'Isle et Royaume de Cypré, par Estienne de Lusignan, dominicain, chapitre 22.

Hugues succeda comme aîné, à son pere Hugues Brun second, à la Comté de la Marche, et apres la mort de son frere Godefroy, surnommé A la grand

dent, au Comté de Lusignan. Or est-il, que le Comte d'Angoulesme luy auoit promis sa fille unique, nommée Ysabel : mais qu'estans allez à l'Eglise pour estre espousez, Jehan Roy d'Angleterre contraignit le Curé de la luy bailler pour femme : ce qui engendra plusieurs scandales et guerres, lesquelles finalement s'apaisèrent quand l'Anglais luy donna le gouvernement de Xaintonge. Apres la mort dudit Roy, la Roine Ysabel se maria à ce Comte Hugues, lequel luy auoit esté au commencement promis : et ainsi il obtint pour troisième Comté, celle d'Angoulesme. Ceste Ysabel donques, bien qu'elle fust femme d'un Comte, ne voulut pour cela quitter son nom de Roine, tellement qu'à l'occasion de ce titre, son mari refusa de faire hommage à Alfonso Comte de Poitiers, frere de S. Loys Roy de France. Mesmes il en aduint de grandes guerres entre eux ; Alfonso estant aidé de ses freres, et ce Comte par Henry Roy d'Angleterre, etc. Il mourut laissant neuf enfans, Hugues Brun, Guidon, Godefroy, Aimeri, Guillaume, Agathe, Ysabel, Marguerite et Alearde, tous procrez de la Roine Ysabel : 585 laquelle en auoit eu quatre autres du Roy Jehan d'Angleterre, sçavoir est, Henry Roy d'Angleterre, Ysabel femme de Frederic second, Empereur, Jehanne Roine d'Escosse, et le Duc de Lanclastre, etc. Godefroy eut la Baronnie de Jarnac et Châteauneuf : et de luy sont sortis deux enfans, à sçavoir, Godefroy qui succeda au Domaine du pere, lequel ayant espousé Peronelle Senille, Comtesse de Dreux, deceda sans enfans : et sa sœur (Eustache), qui fut mariée au Baron de Marle (c'est Dreux de Mello) dont est venu le Comte Jehan des Lyons, Sieur de Arlay, et Amaury, Sieur de Craon (95).

CXL.

Extrait d'un Inuentaire de cent et douze tiltres, concernans les maisons de Saffre et de Fontaines, dressé à Beaune par F. de la Place, Notaire Royal, le 19 Novembre 1632.

1. Vieille lettre de l'an mille cent, ou se parle d'une Allette de Montbar, et de Eve de Chastillon, Dames de Saffre et de Fontaines. Seellée, cottée Trente-sept.

2. Vieille lettre de l'an mille cent sept, du mois de Ianuier, concernant quelques affaires entre Henry et Simon de Saffre, freres, du corps de Diane de Montbar, et de Octho de Chastillon, Seigneurs de Saffre et de Fontaines. Cottée Trente et un.

3. Vieille lettre en Latin, par laquelle Guy de Marrey et de Fontaines, reprend d'un Duc de Bourgogne les fiefs de Fontaines, de Marrey et de Chastillon, en l'an mille cent vingt et neuf. Seellée, cottée Quatre-vingts et deux.

4. Autre lettre en Latin, de l'an mille cent quarante-sept qui est un traicté de mariage entre Arvier de Saffre Cheualier, et Marie de Marrey et de Fon-

(95) Duchesne à la fin de son XII^e livre de l'Histoire d'Angleterre, dit qu'Isabeau d'Angoulesme eut sept enfans du roi Jean son premier mari ;

taines, de l'autorité et consentement de ses pere et mere, et patrons nommez audit traicté. Seellée, cottée Quatre-vingts et trois.

5. Une vieille lettre des fiefs de Saffre, escrite en Latin, au profit de Bernard de Saffre, sieur de Fontaines : datée de l'an mille cent quatre-vingts, cottée Treize.

6. Item une lettre en Latin, escrite en parchemin, touchant les fiefs de Saffre et de Fontaines, faite par le duc de Bourgogne à Guillaume de Saffre et de Fontaines, en l'an mille cent quatre-vingts sept : cotee Onze.

7. Item l'alliance de la maison de Foix avec celle de Saffre, de l'an mille deux cens. Cotee Six.

8. Item vue lettre en parchemin escrite en Latin, concernant quelques accords entre Estienne et Barthelemy de Saffre, sieurs de Fontaines proche Dijon ; avec un nommé Jehan des Temples, de l'an mille deux cens, dixiesme May. Cotee Sept.

9. Autre lettre par laquelle appert, que Jean de Fontaines donne tout son bien à Guillaume de Fontaines, pour se mettre en religion. Datée de l'an mille deux cens. Cotee Cinquante Trois.

10. Vne lettre de l'an mille deux cens, où Constantin de Fontaines et Allette de Montbar font quelques accords ensemble. Cotee Cinquante-huit.

587 11. Vne lettre de Bernard de Fontaines, contenant transaction avec Guillaume de Marrey Seigneur de Fontaines en partie, du bien qu'ils auoient à Chatillon, en l'an mille deux cens. Cotee Soixante et un.

12. Vne lettre en Latin, par laquelle vne Blanche de France fait donation de portion de ses biens à Hust de Saffre, en l'an mille deux cens, Seellée de deux seaux. Cotee Vingt.

13. Vne lettre en parchemin, de l'an mille deux cens et trois, au mois Iuin, contenant vne donation faite par Allette de Saffre, Dame de Fontaines à plusieurs de ses enfans : cotee Neuf.

14. Lettre en Latin de l'an mille deux cens six, ou Jehan de Fontaines donne son bien à Marie de Fontaines sa fille, et à son gendre Jean de Saffre. Cotee Quatre-vingts cinq.

15. Un viel papier en viel François par lequel Jehan de Fontaines oblige Arvier de Saffre à donner force biens aux pauvres : l'an mille deux cens vingt et sept. Cotee Quatre-vingts six.

16. Traicté de Mariage en Latin, par lequel il appert que Arvier de Saffre a espousé Beatrix de Bourgogne, au mois de decembre de l'an mille deux cens trente : Seellé, et cotee Quatre-vingts sept.

17. Lettre-Latin, escrite en parchemin, ou Millette de Chastillon, Dame de Fontaines et de Marrey, fait accord avec son frere Oudot de Saffre, en l'an mille deux cens quarante-sept : Cotee Soixante-trois.

savoir trois fils et quatre filles, qu'il nomme tous par ordre.

18. Lettre en Latin, de l'an mille deux cens soixante, par laquelle il appert que Allette de Marrey, Dame de Fontaines, donna tout son bien à Ioseph de Saffre son neveu, le sixième Octobre de l'an susdit : cottée Quarante-quatre.

588 19. Lettre en parchemin, contenant un partage fait en l'an mille deux cens septante sept, entre Aruiet et Estienne de Saffre, enfans d'Othelin de Chastillon, et d'Allette de Montbar, Seigneur et Dame de Saffre et de Fontaines : seellée, et cottée Vingt-vii.

20. Lettre en parchemin, écrite en Latin, par laquelle il appert que Iean de Saffre fait partage de ses terres de Saffre et de Fontaines, avec Allette de Fontaines, en l'an mille trois cens et deux, le troisième Janvier. Cottée Trois.

21. Autre lettre écrite en Latin, laquelle contient quittance du mariage d'Alix de Saffre, femme de Iehan de Marrey, sieur de Fontaines, en Octobre de l'an mille trois cens sept : seellée et cottée Soixante et treize.

22. Lettre en parchemin, en Latin, de l'an mille trois cens quinze, veillé de S. Laurent, par laquelle appert que Iehan de Saffre interpelle Alix Rolin sa mere, de luy monstrer en vertu dequoy elle s'immitte en sa terre de Saffre. Seellée et cottée Quatre-vingt.

23. Lettre par laquelle Aruiet de Saffre partage ses biens avec Guillemot de Marrey, sieur de Fontaines, son Oncle, en l'an mille trois cens vingt et sept, au mois de Iuin, le Lundy apres la Saint Barnabé Apostre : seellée, et cottée Quarante-six.

24. Lettre en parchemin, en viel François, où Iehan de Fontaines, et Aruiet de Saffre, pour les successions de leurs freres mis en religion, se remettent à l'arbitrage de Gaston de Saux, leur parent, en l'an mille trois cens quarante-trois, au mois de Mars. Seellée et cottée Soixante et seize.

25. Vieille lettre en Latin où Pernot de Montbar fait la guerre à Hust de Saffre, qui appelle à son secours ses cousins 589 de Fontaines et de Marrey, en l'an mille trois cens cinquante : et le Duc de Bourgogne assiste ledit Hust de Saffre. Seellée en cire verte, cottée Quatre-vingts et dix-huit.

26. Lettre en Latin, qui est vne dispense de Richard de Fontaines, pour espouser Allette de Saffre, en l'an mille trois cens octante quatre. Cottée Cinquante-sept.

27. Lettre du Roy Charle, écrite en parchemin, par laquelle il promet de grands biens à Iehan de Saffre, sieur dudit lieu et de Fontaines ; et à vn Edme de Saigny, Cheualier, gendre dudit Iehan de Saffre ; et à Philibert de l'Espinace, sieur de la Clete : en l'an mille trois cens quatre vingts et quatre. Seellée, et cottée Dix-huit.

28. Lettre en parchemin, par laquelle Guillaume de Marrey, sieur de Fontaines, a fait transaction avec Aruiet de Saffre, pour la succession des biens de leur grand-mere : le iour S. André de l'an mille quatre cens et deux. Cottée Soixante-quatre.

29. Lettre en parchemin, par laquelle appert que Iehan Duc de Bourgogne, Nantes, Neuers, etc., veut que Hue de Saigny, et Ysabel de Saffre, soient receus legitimes heritiers de tous les biens appartenans à Bernard de Fontaines, sieur de Marrey et de Chastillon : du vingtième de Iuin, mille quatre cens et quatre. Cottée Quatre-vingts et douze.

30 La grosse du decret de la terre de Fontaines d'Ogny, Chenel et Marrey, à requeste de Monsieur de Beauchamp, sur Pierre de Saigny. Lesdits biens achetez par Othelin de Cleron, beaufils dudit Pierre de Saigny. Le vingt et deuxiesme Iuillet de l'an mille quatre cens et cinq. Cottée Cinquante-deux.

590 31. Traicté de mariage entre Aruiet de Cleron et Marguerite de Montbeliard, du mois de Ianvier de l'an mille quatre cens vingt et trois : cottée Quarante trois.

32. Partages faits entre Pierre de Saigny seigneur de Saffre, de la succession de Bernard de Marrey, son frere : du quatrieme Feburier, mille quatre cens soixante et treize. Cottée Cinquante et un.

ADVIS AU LECTEUR.

Si les titres inuentairiez comme dessus, se pouuoient trouver tous entiers, nous en eussions pu tirer de belles lumières touchant la parenté de S. Bernard : mais Monsieur de Cleron, Baron de Saffre m'a assuré que les originaux de ces pièces luy auoient esté desrobés, ou bien (ce qui reuiet au mesme) retenus par quelque personne de mauuaise foy, à qui il les auoient confiez sans en prendre vne assurance par escrit. Cependant on peut coniecturer de ce qui nous en reste, 1. Que la mere de l'abbé Robert (de laquelle Iean l'Hermite dit, sans la nommer, qu'elle fut sœur d'Alethe mere de S. Bernard) est cette Diane de Montbar, femme d'Outho de Chastillon, en l'an 1107, mentionnée au 2^e article de cet extrait : car le temps, et le nom de la maison s'y accordent. Ce qui me fait presque renoncer à la coniecture que j'auois cy-deuant auancée en la page 1453, que le pere de cet Abbé Robert soit Wauthier, ou Gauthier, Connestable de Bourgogne, qui auoit espousé vne sœur de la mere de S. Bernard, dotée du fief seruant de la ville de Montbar ; à cause dequoy il auroit porté la qualité de Seigneur de cette ville : mais nous en produirons cy après vne raison plus receuable, 2. Il semble qu'Eue de Chastillon, mentionnée cy dessus au nombre 2. soit la mere de Tecelin, ayant pour lors d'autres enfans de Foulques de Sarcelles, que le moine Alberic, en sa Chronique, luy donne pour second mary : et qu'en ce titre de l'an 1107, où il est parlé de Alette de Montbar (laquelle en ce cas seroit sa bellefille), il ayt esté traicté du 591 partage entre les enfans d'Eue, du premier et second licet. Si cela n'est (car ie n'oserois l'asseurer sans autre preuve) il y auroit bien de l'apparence qu'Eue de Chastillon fust la femme de Guy de Fontaines, frere aîné de S. Bernard, avec laquelle Alette de Montbar sa bellemere eust fait quelque traicté pour

le reiglement et assignal de son dot. Quoy qu'il en soit, ie tiens que l'une ou l'autre (c'est à dire, ou la mere de Tecelin, ou la femme de Guys fils de Tecelin) a esté de la maison de Grancey. Car au chasteau de Grancey il se voit encore vne vieille tour, qu'on nomme la tour de S. Bernard ; d'autant que (comme porte la tradition immemorale) ce Sainct y a logé par plusieurs fois. Et la Chronique de Grancey, bien que fabuleuse en autres articles, n'est pas (ce semble) à mespriser quand elle assure, qu'une fille de la maison de Grancey fut Dame de Fontaines les Dijon, comme femme du Seigneur dudit lieu. 3. Il semble que ce Guy de Marrey, lequel en l'an 1129, reprit du Duc de Bourgogne les fiefs de Fontaines, de Marrey et de Chastillon, fut le mary de Humberge, ou Humbeline, sœur de S. Bernard : et qu'il reprit celui de Marrey en son propre nom, et les deux autres ou au nom de sa femme (laquelle fut peut estre heritiere de cinq de ses freres) ou au nom de ses niepees, deux ou plus, filles de Guy son beaufre, lesquelles estoient successibles à leurs pere, mere, oncles et tantes, depuis qu'ils furent entrez en religion. 2. Que les maisons de Fontaines, de Saffre, de Montbar, de Marrey, et de Chastillon sur Seine, ont esté, dez le siècle de S. Bernard, vnies ensemblement par estroite alliance : et en suite, presque toutes d'un mesme sang ; ayans passé par fois les vnes dans les autres, bien que tousiours les titres (qui se prennent des chasteaux) en soient restez differens. Ce qui se peut encore dire des maisons de Somberton, de Saux, de Saigny, et de Cleron, pour le regard de la ligne paternelle de S. Bernard qui est Fontaines. Il ne faut toutefois conclure de ces alliances ce que dit Pierre de S. Iulien en ses Meslanges Historiques. page 478. que Fontaines les Dijon soit un partage de Chastillon sur Seine : dequoy ie ne trouue en toute l'antiquité aucune preuve, qui soit receuable au iugement des plus sensez.

592 CXLI.

Extraits des originaux de la maison de Saffre, et de Fontaines les Dijon. A moy communiquez presque tous, par Messire Claude de Moisy Cleron, Cheualier, Baron de Saffre, et de Villy le Monstier, issu de la ligne paternelle de S. Bernard.

1. Anno Domini 1204, GAUTERIUS Eduensis episcopus facultatem concedit nobili viro Herveo de Saffra, erigendi capellam infra castrum suum apud Saffram : in qua quotidie celebretur missa, et cantentur vesperæ a capellano, certis ab Herveo proventibus annuis dotato.

2. GUIDO miles filius Hervei domini Saffrarum, constituit dotem uxori suæ Aluiz, filiæ domini Guillelmi de Tienges, Hugone duce Burgundiæ consentiente, 1236, mense Decembri.

3. Hervier, Seigneur de Saffres, partage ses enfans : Guy premier né : Hervier : (à qui il donne entre autres choses tout ce qu'il a à Somberton mouuant du fief de Monseigneur Calle de Saux, et de

ses hoirs) : Hugues ou Huguenin, Iehan, et Estienne, lesquels il substituë tous l'un à l'autre : reseruant les droits de sa femme encore viuante, et des hoirs qu'elle pourrait auoir. Le tout autorisé par Ansiaux Euesque d'Ostun, en Iuin de l'an 1246, il n'y fait aucune mention de Fontaines.

4. JOANNES DE SAFFRIS, miles, dominus de Campo Renaudi, Margarita ejus uxor, frater ejus Guido dominus Saffrarum, 1255, Februario.

593 5. JOANNES DE SAFFRIS, miles, dominus Campi Renaudi, consentiente uxore sua Margarita, vendit xxx sextaria bladi fratri et domino suo Guidoni, domino Saffrarum, 1255, Martio.

6. HERVEUS DE SAFFRIS, domicellus. Guillelmus de Saffris, rector ecclesiæ de Arneto, 1273, Octobri.

7. GUILLELMUS dominus de Fontanis, domicellus, 1277, mense Octobri emit quamdam preciam terræ arabilis, ab hæredibus defuncti Humbelini majoris de Fontanis, sitam in ipso finagio de Fontanis.

8. PARTITIO bonorum inter Herveum et Stephanum fratres, Guidonis militis domini Saffrarum filios, 1277, mense Novembri.

9. CONVENANCES et eschanges de Heruiers et Estienne, fils de Guyon Seigneur de Saffres, en Octobre de l'an. 1279.

10. GUILLELMUS DE FONTANIS, miles, 1282, mense Aprili.

11. JOANNES dominus de Fontanis, reaccipit in feodum a nobili vero domino suo Alexandro de Monteacuto, domino de Somberton milite, corveiam unam sitam in finagio de Fontanis, 1284, Junio.

12. MENSE Maio anni 1293, Joannes dominus de Fontanis et Maria ejus uxor mutuas accipiunt ducentas libras Viennensium purorum et legalium, de propriis denariis maritaggi Agnesotæ domicellæ, uxoris Gileti domicelli, eorum filii ; ac pro ea summa certos fundos ei oppignerant, ab ipsa et ejus hæredibus usque ad integram solutionem retinendos.

13. AGNES DE CHARTRETES domicella, et maritus ejus Gilletus de Fontanis domicellus, filiam suam Margaritam emancipant, 1298, Dominica Bordarum.

594 14. ARVERIUS miles, dominus de Saffris, uxor ejus Beatrix de Buxeria, die Jovis, vigilia Circumcisionis, 1299. Erat jam annus 1300, a Natali Domini deductus. Sed Gallis annus 1300 a sequente dumtaxat Paschate erat inchoandus.

15. DANNOT filia domini Joannis de Fontanis, relicta Hemonini de Montoillot, 1302 mense Augusto.

16. MARGARITA relicta Hugonis de Buffons, domicella, vendit domino Giloni de Fontanis fratri suo, quasdam terras suas sitas in finagio de Fontanis, 1306, Februario.

17. PACTIONES matrimonii inter Joannem mili-